



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 001-210100517-20220927-2022_27_009_020-DE

FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'OYONNAX
188, RUE ANATOLE FRANCE
01117 OYONNAX

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable d'OYONNAX
188, rue Anatole France CS 75019
01117 Oyonnax Cedex
Téléphone : 04 74 73 17 60
Mél. : sgc.oyonnax@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE DE BOLOZON
2, PLACE DU CADRAN SOLAIRE
01450 BOLOZON

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au jeudi de
8 h 30 à 12 h 30 (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : André Rietzmann
Téléphone : 04 74 73 17 68
Réf. : Votre demande du 27 septembre 2022

Oyonnax, le 27/09/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité, le 27 septembre 2022, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la ville de Bolozon à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord pour l'application par la commune de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le point suivant :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;

- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable du SGC d'Oyonnax,
André Rietzmann